

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 02/11/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

Nombre de Conseillers
présents : 18

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
15/11/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé :

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2022-11-109 **Économies d'énergies :**

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé des commissions voirie et bâtiments,
Après en avoir délibéré :

Dresse les états des lieux et définit les orientations à prendre en matières d'économies d'énergie.

Bâtiments :

Modes de chauffage des bâtiments :

- L'école et les logements communaux proches : chauffage au bois, chauffage au gaz pour prendre le relais en cas de panne,
- Le foyer rural et la cantine : chaudière à gaz pulsatoire,
- Mairie, ancienne mairie et maison médicale : pompes à chaleur,
- Les autres bâtiments (espace musicale, bibliothèque, Petite Hurtaudière...) : radiateurs électriques.

L'école : au début, une livraison de 5 T de bois tous les mois 1/2, aujourd'hui toutes les 3 semaines. Donc 6 livraisons de bois au lieu de 4 pour l'hiver.

→ Pour faire des économies au niveau des bâtiments :

Mettre des thermomètres dans les classes pour mieux régler le chauffage à 19 °,
Etudier le remplacement de la chaudière d'appoint par un modèle pulsatoire comme au foyer rural,
Baisser le chauffage à 15° durant les vacances.

Pour l'ensemble des bâtiments communaux : sensibiliser les usagers (associations, personnel, locataires des logements...) et les inciter à chauffer au maximum à 19°. **Un courrier sera transmis**

- éteindre l'éclairage (attention aux éclairages extérieurs),

En quittant une salle :

Vérifier la consommation dans les locaux et faire des retours aux associations.

Lorsqu'un bâtiment n'est pas utilisé, régler le thermostat sur « hors gel ».

Installer des thermomètres dans les différentes salles pour faire prendre conscience de la température ambiante.

Règle générale : bâtiment occupé = 19°
bâtiment inoccupé = 15°
bâtiment inoccupé pendant une longue période = hors gel

Eclairage des bâtiments : à chaque remplacement d'ampoule, passer au LED.

Pour les néons de la salle omnisports, faire un chiffrage pour le remplacement d'une rampe en LED et les changer petit à petit. Faire un chiffrage pour un éclairage LED de la cantine.

Dans le courrier aux usagers sur les économies de chauffage, ajouter « attention, éteindre les lumières en quittant le local ».

Eclairage public :

Tout n'est pas encore en LED. Les anciennes ampoules sont remplacées au fur et à mesure.

Le matin : l'allumage est sur horloge (6 h), l'extinction est déclenchée par une cellule.

Le soir : l'allumage est réglé par une cellule, l'extinction par une horloge (vers 23 h).

→ Pour faire des économies au niveau de l'éclairage public :

Horaires d'hiver : le matin allumage à 6 h (sur horloge), extinction en fonction de la luminosité, déclenchée par une cellule.

le soir allumage avec cellule (voir si possible de diminuer la sensibilité) et extinction à **21h**

Allumage plus tard pour des manifestations et fêtes.

Horaires d'été (à partir du moment où il fait assez clair à 21 h) : pas d'éclairage public.

Allumage exceptionnel pour les manifestations nocturnes.

Eclairages de Noël :

- Dates : du 16 décembre au 2 janvier.
- N'utiliser que les décorations LED, concentration dans le cœur de bourg (zone des commerces).
- Allumage aux heures d'éclairage public, jusqu'à 2 h du matin la nuit de Noël et le 31 décembre.

Eclairage du stade :

→ Pour faire des économies au niveau du stade :

N'allumer l'éclairage du grand terrain que lors de matchs officiels nocturnes,

Allumage du petit terrain d'entraînement a minima selon la luminosité ambiante (extinction à la fin de l'entraînement évidemment).

Autres économies :

Eau :

- poursuivre de l'utilisation de l'eau de récupération de la piscine pour l'arrosage des plantations l'été,
- Installer de citernes de récupération d'eaux de pluie,
- retirer les jardinières (vers la première fleur), plantations au sol et récupération de l'eau des gouttières.

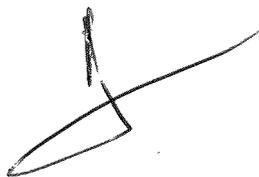
Energies renouvelables : poursuivre le dossier d'étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain de l'ancienne décharge,
étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Isolation des bâtiments : poursuivre les travaux pour améliorer des isolations anciennes.

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de la nouvelle mesure de réglementation de l'éclairage public, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et des partenaires institutionnels (SIEM, Sous-Préfecture, Département, ATD, Gendarmerie, SDIS).

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maxime REIGNIER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

